

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE (SIAHVA)**

STATION D'EPURATION
31 BIS PROMENADE DU BERNET
65170 VIELLE-AURE

Tél : 05.62.39.40.74

Email : contact@siahva.fr

www.siahva.fr

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 10 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril, à 16 heures 30 le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Station d'Epuration de Vielle-Aure, (salle de l'aquascope) sous la présidence de Jean MOUNIQ.

16 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 9 membres présents.

Etaient présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Jean-Michel ISOART, André MIR, Louis RICARD, Jean-Michel MARIA, Jacques SALAT, Dominique FOURCADE LAVIGNE, André DUBAN, Alain PENEVEYRE et Michel TRESALET

Absents : Mrs Didier BRUN, Lucien FERRAS, Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN et Philippe SPITERI

A été désigné secrétaire de séance : Mr Louis RICARD

Etaient également présentes Mmes Marie-Claire CAMES BAUDOUIN Ingénieur du service et Pascale BURRE Secrétaire

Les convocations ont été envoyées le 27 mars 2024

Ordre du jour :

- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat de l'exercice 2023
- Budget primitif 2024
- Redevance d'assainissement collectif 2024
- Avenant au marché de réhabilitation par chemisage des réseaux 2023
- Groupement de commandes SIAHVA/Mairie de Vielle-Aure pour la création d'une extension gravitaire du réseau d'assainissement collectif au quartier Biègle, Route de Vielle-Aure.
- Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation de réseaux 2024
- Demande de subventions création du réseau d'assainissement Bié de nougaro Bourisp
- Demande de subventions pour les travaux d'amélioration de la Step d'Aragnouet
- Demande de subventions pour l'optimisation énergétique de la Step de Vielle-Aure
- Prime pouvoir d'achat
- Rapport annuel d'activité 2023
- Questions diverses

Début de la séance : 16 H 30

Fin de la séance : 19 H 10

En introduction de séance, le Président :

- ✚ *indique que le quorum est atteint,*
- ✚ *propose Monsieur Louis RICARD en qualité de secrétaire de séance,*
- ✚ *soumet à l'approbation des membres du comité, le procès-verbal de la dernière réunion du comité syndical du 13 décembre 2023.*

Le procès-verbal n'appelle aucune observation particulière de la part des membres présents et est adopté à l'unanimité,

Compte de gestion 2023

Le comité syndical, approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2023 dressé par Madame Ludivine LABEYRIE, Inspecteur divisionnaire FIP classe normale du syndicat d'assainissement.

Compte administratif 2023

Monsieur Jean PAUCIS présente le compte administratif 2023 qui se résume comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédents (4)	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédents (4)	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédents (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	- €	448 264.43 €	-..€	2 093 964.79 €	-..€	2 093 964.79 €
Opérations de l'exercice	1 429 027.82 €	1 614 084.44 €	720 993.32 €	635 490.24 €	2 150 021.14 €	2 249 574.68 €
TOTAUX	1 429 027.82 €	2 062 348.87 €	720 993.32 €	2 729 455.03 €	2 150 021.14 €	4 343 539.47 €
Résultat de l'exercice		185 056.62 €	85 503.08 €			99 553.54 €
Résultats de clôture	- €	633 321.05 €		2 008 461.71 €		2 641 782.76 €
Reste à réaliser	- €		153 000.00 €	7 640.00 €	153 000.00 €	7 640,00 €
TOTAUX CUMULES	1 429 027,82 €	2 062 348.87 €	873 993.32 €	2 737 095.03€	2 303 021.14 €	4 351 179.47 €
RESULTATS DEFINITIFS		633 321.05 €		1 863 101.71 €		2 496 422.76 €

Ce compte administratif est adopté à l'unanimité.

Tarifs de la redevance d'assainissement collectif et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte 2024

Le Président propose de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2024 comme suit :

- ✓ Part fixe d'un montant de 107.00 €, pour une consommation d'eau qui n'excède pas 500 m³
- ✓ Part variable qui fait l'objet d'une tarification au m³, (basée sur la consommation d'eau potable) au delà du seuil des 500 m³, à 0.70 €/ m³

- ✓ Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.250 €/ m³ (taux fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à qui cette redevance est reversée en intégralité).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Avenant au marché de réhabilitation par chemisage des réseaux d'assainissement 2023

Le Président rappelle le marché passé pour la réhabilitation par chemisage des réseaux d'assainissement des communes de Cadeilhan-Trachère, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec, avec l'entreprise ATEC Réhabilitation, pour un montant de 149 675.00 € HT.

Il présente les plus-values et moins-values liées à ce marché qui se traduisent par un avenant négatif de 2 480.40 € HT.

Les membres du comité, à l'unanimité, acceptent cet avenant.

Point sur ce marché : environ 2 km de réseaux ont été chemisés. Les essais de réception sont en cours, notamment les inspections télévisées sur le secteur du Pla d'Adet qui n'ont pu être réalisées jusqu'à présent à cause des intempéries.

Des anomalies sur certains tronçons chemisés ont d'ores et déjà été constatées et devront donc être reprises.

Groupement de commandes SIAHVA/Mairie de Vielle-Aure

Le Président indique que la commune de Vielle-Aure souhaite profiter des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au quartier Biègle commune de Vignec, pour réaliser en tranchée commune l'enfouissement des réseaux d'eau potable, d'électricité, de télécom et d'éclairage public depuis la grand rue jusqu'à la parcelle 1292.

Ces travaux à la charge de la commune de Vielle-Aure, seront intégrés au marché de travaux du SIAHVA grâce à la constitution d'un groupement de commandes.

La création de ce groupement est adoptée à l'unanimité et le Président autorisé à signer la convention constitutive ainsi que les pièces du marché à venir.

Affectation du résultat

Le comité syndical, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023 :	185 056.62 €
Report à nouveau 2022 :	448 264.43 €
Excédent de fonctionnement cumulé :	633 321.05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2023 :	- 85 503.08 €
Report à nouveau 2022 :	2 093 964.79 €
Résultat d'investissement cumulé :	2 008 461.71 €
Restes à réaliser (dépenses)	153 000.00 €
Restes à réaliser (recettes)	7 640.00€
Excédent d'investissement avec RAR :	1 863 101.71 €

Décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- En report à nouveau en section de fonctionnement pour le reliquat à savoir la somme de : 633 321.05 € (Recette au Compte 002)
- En report à nouveau en section d'investissement à savoir la somme de : 2 008 461.71 € (Recette au compte 001)

Budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 est présenté aux membres du comité qui l'ont adopté par 9 voix pour et 2 voix contre. Messieurs ISOART et TRESALET votent contre.

Mr ISOART indique qu'il vote contre car il souhaiterait, au vu de l'excédent d'investissement du SIAHVA, que les communes n'aient pas à rembourser au SIAHVA, les travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif, notamment dans le cas de lotissements destinés à accueillir des populations à l'année.

Dépenses et recettes de fonctionnement :	1 901 048.05 €
Dépenses et recettes d'investissement :	2 980 502.71 €
Soit un budget total de	4 881 550.76 €

Le Président rappelle que l'excédent d'investissement qui paraît conséquent et qui est principalement généré par les dotations aux amortissements (+ de 500 000 €/an), peut être rapidement consommé si l'on change la canalisation qui descend les effluents du Pla d'Adet jusqu'à Vignec et si l'on effectue d'autres travaux de réhabilitation de réseaux.

Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement en 2024

Depuis 2014, le SIAHVA réalise chaque année un diagnostic patrimonial d'une partie de ses ouvrages d'assainissement, afin de déterminer les tronçons endommagés et prioriser les besoins de réhabilitation.

Le Président présente le programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement, en tranchée et par chemisage, prévu pour 2024.

Les travaux, pour la partie chemisage, concernent les linéaires suivants :

- Saint-Lary-Soulan (Rue du chemin de Sailhan et rue des Chardons) pour : 312 ml
- Vielle-Aure (2^{ème} partie du chemin d'Agos et rue du Touroucou) pour : 517 ml
- Vignec : (Biègle) pour : 111 ml
- Bourisp (route de Vielle-Aure) pour : 313 ml
- Sailhan (route de Bourisp) pour : 165 ml

soit un total de 1418 ml pour un montant estimatif de 121 948 € HT.

Les travaux, pour la partie en tranchée, concernent les ouvrages suivants :

- Saint-Lary-Soulan (réhabilitation d'un tronçon de 4 ml et d'un regard place de la Mairie et réhabilitation d'un regard quartier Sainte-Marie)
- Vielle-Aure (réhabilitation d'un regard Grande rue)
- Aragnouet (réhabilitation de l'antenne Bergeries de Fabian et branchement Maison forestière.
soit un total estimatif de 30 992 € HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 20 % par le Conseil Départemental.

Les membres du comité, à l'unanimité, chargent le Président de déposer le dossier de demande de financement auprès du Conseil Départemental 65 et l'autorisent à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Demande de subvention pour les travaux d'amélioration sur la Step d'Aragnouet

Le Président rappelle brièvement le fonctionnement de la station d'épuration d'Aragnouet.

Il indique qu'il est nécessaire d'apporter des améliorations aux déversoirs flottants qui permettent d'évacuer les eaux traitées des bassins SBR, car ceux-ci présentent des défaillances. Les déversoirs se bloquent ce qui peut engendrer une mise en charge du SBR puis des bassins tampons et provoquer un by-pass de la station lorsque les débits sont importants.

Il précise que le SIAHVA s'est rapproché du constructeur de la station d'épuration, OTV qui a mis au point une nouvelle technologie de déversoir, dont il équipe les stations SBR depuis quelques années. En parallèle, le SIAHVA a contacté deux exploitants de station d'épuration qui ont installé ce dispositif qui a donné entière satisfaction.

Le Président suggère aux membres du comité de remplacer les déversoirs actuels par la technologie d' OTV dont le montant estimatif de la fourniture et de la pose des dispositifs sur les 2 SBRs s'élève à 27 457,00 € HT.

Le Conseil Départemental subventionne ce type de travaux à hauteur de 30 %.

A l'unanimité, les membres du comité valident cette proposition et chargent le Président d'effectuer les démarches pour déposer le dossier de subvention présent et faire réaliser les travaux.

Demande de subvention pour l'optimisation énergétique de la station d'épuration de Vielle-Aure

Les dépenses d'électricité ont fortement augmenté durant ces dernières années. Une augmentation de 137 % a été enregistrée de 2020 à 2023

- 100 181.91 € en 2020
- 237 564.22 € en 2023

Une étude détaillée des principaux postes de consommation d'énergie de la station d'épuration a fait ressortir que la ventilation-désodorisation et l'aération représentaient respectivement 39 % et 34 % de la consommation totale.

Le SIAHVA a analysé les leviers d'économies qui pouvaient être réalisées principalement sur ces postes. Il ressort que :

- le fonctionnement de la ventilation et de l'unité de désodorisation pourrait être adapté pour réaliser des économies d'énergie, notamment hors période de compostage,
- la pose d'un variateur de fréquence est préconisée, pour le surpresseur installé sur la file de traitement qui fonctionne toute l'année,
- que l'analyse des différents process et de leur réglage par une société experte permettra d'identifier des adaptations possibles du mode de fonctionnement de certains équipements visant à réduire la consommation d'énergie.

Le coût estimé de l'opération est de 35 000.00 € HT avec une possible subvention du conseil départemental à hauteur de 30 %.

A l'unanimité les membres du comité acceptent de mettre en place les actions et les dispositifs permettant d'optimiser les dépenses énergétiques telles que présentées ci-dessus et chargent le Président d'effectuer de déposer le dossier de demande de subvention et de faire réaliser les travaux.

Ils demandent cependant à ce que le SIAHVA s'assure bien que le fait d'arrêter la désodorisation durant certaines périodes n'entraîne pas d'odeurs nauséabondes sur la station et pour le voisinage et que cela n'endommage pas les pompes et les installations en général.

Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023 pour certains agents publics

Le Président rappelle que le gouvernement a prévu le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, pour 2023, pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires et que le décret du 31 octobre 2023 la prévoit également pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Il mentionne les conditions d'éligibilité et les modalités de versement et notamment le fait que cette prime est modulée en fonction de la rémunération brute.

Le Président propose, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, deux hypothèses pour le montant de la prime

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Hypothèse 1 Montant de la prime de pouvoir d'achat (50 %)	Hypothèse 2 Montant de la prime de pouvoir d'achat (65%)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800 euros)	520 € (dans la limite de 800 euros)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (dans la limite de 700 euros)	455 € (dans la limite de 700 euros)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300.€ (dans la limite de 600 euros)	390 € (dans la limite de 600 euros)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (dans la limite de 500 euros)	325.€ (dans la limite de 500 euros)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200.€ (dans la limite de 400 euros)	260.€ (dans la limite de 400 euros)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€ (dans la limite de 350 euros)	227 € (dans la limite de 350 euros)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (dans la limite de 300 euros)	195.€ (dans la limite de 300 euros)

A l'unanimité, les membres du comité, décident de retenir l'hypothèse N° 2, qui représente un montant de 2 145 € pour l'ensemble des agents. Cette prime n'est pas reconductible.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour 2023

Les membres du comité émettent, à l'unanimité, un avis favorable sur le rapport annuel établi sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2023. Ce rapport sera adressé à chaque commune membre.

Devenir du SIAHVA, en 2026

Les compétences “eau et assainissement” seront transférées de plein droit aux communautés de communes le 1er janvier 2026.

Petit rappel sur le transfert possible de ces compétences à un syndicat :

Les syndicats créés avant le 1er janvier 2019 exerçant les compétences eau et/ou assainissement au 1er janvier 2026 sont maintenus, sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien dans les 9 mois à compter de la prise de compétence.

Il est donc possible pour une collectivité de transférer ces compétences avant le 1er janvier 2026 aux SIVOM existants. En revanche, il est impossible de créer un nouveau SIVU pour l'exercice de ces compétences.

Les syndicats agiront désormais pour le compte et par délégation de la communauté de communes, à partir du 1er janvier 2026.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, expriment le souhait que le SIAHVA soit maintenu durablement après le 1^{er} janvier 2026 par délégation de compétence. Ils chargent le Président de bien vouloir engager les démarches nécessaires à la mise en place de cette délégation de compétence et demandent aux élus de la Communauté de Communes Aure Louron de bien vouloir délibérer sur le principe de cette délégation dès le 1^{er} janvier 2026.

Questions diverses

PAC :

Rappel : « le mode de calcul actuel a défini un montant de PAC fixe pour une surface de plancher <135m² »

Il a été demandé, lors de la réunion de travail du bureau du 14 mars 2024, si cette surface de 135 m² était représentative d'une maison d'habitation actuelle pour un couple et 2 enfants.

L'analyse réalisée sur les permis de construire :

- **de 2021 à 2022** donne : une surface moyenne d'une habitation individuelle = **130 m²**
- **de 2023** donne : une surface moyenne d'une habitation individuelle = **135 m²**

Un logement de 135 m² permet de disposer de 4 chambres de grandes tailles (pour 1 couple et 3 enfants par exemple) ou de 3 chambres et une pièce bureau, salle de jeux.

Il s'agira d'un logement de 5 pièces, voire de 6 pièces si la cuisine est séparée du séjour.

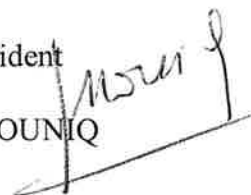
Le Secrétaire de séance

Louis RICARD



Le Président

Jean MOUNIQ



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**
Promenade du Bernet
88170 VILLE-AURE